

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2025

Date de la convocation : 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Vote du CFU 2024 pour le budget Communal, Assainissement et Lotissement de l'Hippodrome;
- 2- Affectation des résultats;
- 3- Vote des taux des taxes directes locales :
- 4- Vote des subventions aux Associations pour l'année 2025 ;
- 5- Modification du RIFSEEP;
- 6- Situation chemin Impasse de la Forest :
- 7- Questions diverses.

Présents:

Jean-Marc GIRAUD, Leititia BERNICAT, Jean-Christophe GUILLON, Pierre SALAZARD, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO, Paula RODRIGUES, Jocelyn JUNET, Hervé PONTILLE, Nicolas PONTILLE, Sandrine BLEIN, Michel PATUREL

Absents: Myriam CORTEY

Pouvoirs déposés : Myriam CORTEY à Nicolas PONTILLE

Secrétaire élu pour la séance : Sandrine BLEIN

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Mairie et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

VOTE DU CFU 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS -

Budget Communal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° 20231016.1 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 exposé par M. Jean-Christophe GUILLON adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Sous la présidence de Mme Leititia BERNICAT, 1ère adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT - 2024						
DEPENS	ES		RECETTI	ES			
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant		
011	charges à caractère général	128 793,91 €	013	atténuations de charges	12 998,72 €		
012	charges de personnel	260 978,64 €	70	produits des services, ventes diverses	79 483,39 €		
014	atténuations de produits autres charges de gestion	30 340,00 €	73	impôts et taxes	27 354,00 €		
65	courante	81 680,49 €	731	fiscalité locale	308 603,89 €		
66	charges financières	9 393,56 €	74	dotations, subventions et participations	141 719,43 €		
67	Charges spécifiques	107,20 €	75	autres produits de gestion courante	209 987,25 €		
042	opérations d'ordre	756,00 €	76	produits financiers	58,46 €		
			77	Produits spécifiques	1 181,00 €		
	TOTAL	512 049,80 €		TOTAL	781 386,14 €		

Résultat de l'exercice	269 336,34 €
Résultat antérieur	<i>157 729,65</i> €
Excédent 2023 restant au fonctionnement	25 000,00 €
(part affectée à l'investissement pour 132 729.65 €)	
Résultat de clôture	294 336.34 €

	INVESTISSEMENT - 2024					
DEPENSES		RECETTE	S			
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant	
16	emprunts et dettes assimilées	258 501,08 €	10	dotations, fonds divers et réserves	164 666.52 €	
204	subventions d'équipement versées	2 732,69 €	13	subventions d'investissement	1 634.00 €	
021	Immobilisations corporelles	119 515,50 €	165	Dépots et cautionnements reçus	430,00 €	
23	Immobilisations en cours	1 299,38 €	040	opérations d'ordre	756,00 €	
	affectées à une opération	54 883,58 €		affectées à une opération	92 070,16 €	
	TOTAL	436 932.23 €		TOTAL	259 556,68 €	

- 177 375.55 €
163 042,85 €
- 14 332,70 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AFFECTE les résultats de la manière suivante :
 - o la somme de 45 000 \in à l'article RF002 Résultat de fonctionnement reporté
 - o la somme de 249 336,34 € à l'article RI1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT- 2024					
DEPENSE	S		RECETTE	S		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant	
	charges à caractère général	10 640,32 €	70	ventes produits, prestations	38 742.66 €	
012 66	charges de personnel charges financières	3 857,74 € 1 684,27 €	75 042	autres produits de gestion courante opérations d'ordre	5 753.41 € 12 656.00 €	
042	opérations d'ordre	29 683.97 €				
TOTAL 45 866.30 €			TOTAL	57 152.07 €		

Résultat de l'exercice Résultat antérieur Résultat de clôture	11 285.77 € 27 765.48 € 39 051.25 €

INVESTISSEMENT - 2024						
DEPENSES			RECETTES			
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant	
16	emprunts et dettes assimilées	24 453,74 €	040	opération d'ordre	29 683,97 €	
040	opérations d'ordre	12 656,00 €	10	dotations, fond div. et reserves	388.83 €	
	affectées à une opération	0.00 €				
	TOTAL	37 109.74 €		TOTAL	30 072,80 €	

Résultat de l'exercice Résultat antérieur	- 7 036.94 €
Résultat de clôture	33 897.66 € 26 860.72 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- AFFECTE les résultats de la manière suivante :

- o la somme de 9 051.25 € à l'article RF002 Excédent de fonctionnement reporté o la somme de 30 000 € à l'article RI1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Budget Lotissement de l'Hippodrome :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT- 2024					
DEPENSE	is s		RECETTE	ES		
chapitre_	libellé	montant	chapitre	libellé	montant	
65 042	Autres charges de gestion courante opérations d'ordre	157 581.16 € 119 515.50 €	042	opérations d'ordre	119 515,50 €	
 	TOTAL	277 096.66 €		TOTAL	119 515.50 €	

Résultat de l'exercice Résultat antérieur Résultat de clôture - 157 581.16 € 157 581.16 € 0,00 €

INVESTISSEMENT - 2024					
DEPENSI	ES .		RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	op d'ordre transfert entre section	0,00 €	040	op d'ordre transfert enre section	119 515.50 €
					_
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	119 515,50 €

Résultat de l'exercice 119 515.50 € Résultat antérieur - 119 515.50 € Résultat de clôture 0,00 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de l'Hippodrome qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

energy of the control of the control

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition qui avaient été votés au conseil municipal pour l'année 2024 :

Taxe foncière bâti : 27.80 %
Taxe foncière non bâti : 31.32 %
Taxe d'habitation : 14,45 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que les taux d'imposition des taxes seront les suivantes pour l'année 2025 :

Taxe foncière bâti: 27.80 %
Taxe foncière non bâti: 31.32 %
Taxe d'habitation: 14,45 %

EXPIR DES AUXUMONDANCAS DEN MUNES POUR VANNER VAL

Monsieur le Maire rappelle que cette année, la quinquennale se déroulera le 1^{er} weekend de septembre. En 2015, la commune avait versé une subvention de 300 euros aux amis de la Chapelle.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une demande de subvention pour la Fête du Lait qui aura lieu le weekend du 13 et 14 septembre 2025. Elle se déroulera sur la commune de Fourneaux. Monsieur le Maire propose une subvention de 300 euros.

Monsieur le Maire propose que la somme de 4 000 €uros soit votée au compte des subventions annuelles du budget 2025 pour les différentes associations.

Ce montant sera attribué entre les diverses associations suivant le tableau ci-dessous.

La somme restante sera attribuée aux associations qui n'ont pas été soumise le jour du vote du budget.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADMR	150 €
Amis de l'USEP	200 €
Centre Léon Bérard	50 €
Amicale Sang	100 €

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Etincelle de Lay	500 €
GOAL Foot	100 €
GYM en Lay	200 €
Comité des Fêtes de Lay	200 €
LAY T MOTIV	300 €
Société L'Espérance	300 €
Sou des Ecoles	300 €
Compagnie de l'Imaginaire section théâtre enfant	200 €
Les Mélodies de Lay	200 €
Les Amis de la Chapelle	500 €
Fête du Lait	300 €

PATUREL M. : Abstention au vote pour l'attribution de la subvention au centre Léon Bérard.

BERNICAT L. : Je reviens sur la subvention de la Fête du lait. Je remarque que nous allons attribuer la même subvention de 300 euros aux Amis de la Chapelle et à l'association de la fête du lait alors que cette dernière manifestation aura lieu hors de la commune et que la quinquennale se déroulera sur notre commune.

PONTILLE H.: Peut-on avoir le budget de la quinquennal?

BERCHOUS F.: environ 12 000 euros.

BERNICAT L.: En résumé, l'association des Amis de la Chapelle est une association communale pour un budget d'environ 12 000 euros et l'association Fête du lait est une association départementale pour un budget d'environ 200 000 euros. Peut-être revoir la subvention des Amis de la Chapelle car c'est quand même une association du village qui ne recevra pas les mêmes aides qu'une association départementale ?

GUILLON J-C : Peut-on revoir la subvention des Amis de la chapelle à hauteur de 500 euros ?

Monsieur Fernand BERCHOUX ne prend pas part au vote de la subvention des Amis de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessus ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2025.

Echelik (1917 (a) kivo kivo ele long

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la promotion interne de Charlène PURAVET au poste de Secrétaire Générale de mairie au grade de Rédacteur de catégorie B.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Christophe GUILLON, adjoint. Il expose les changements qui doivent intervenir sur le RIFSEEP suite à cette promotion interne. De plus, nous avons été en difficulté en fin d'année lors de l'attribution de prime aux salariés. Pour les agents contractuels, il n'est pas possible d'attribuer une prime sans passer par le RIFSEEP. Afin de nous donner la possibilité d'attribution de primes aux contractuels, il nous convient de les intégrer dans le RIFSEEP.

Afin de valider ces modifications, nous devons faire une demande de saisine auprès du CDG42. Une fois le retour du comité technique, le conseil municipal pourra acter ces modifications.

SERVING VIEW PROPERTY OF THE P

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'impasse de la Forest faisait partie de l'opération classement/déclassement des chemins. Or, nous nous sommes rendue—compte que ce chemin n'a pas été jusqu'à la finalité du processus et donc n'a pas été passé chez le notaire.

BERCHOUX F. : effectivement le chemin n'a jamais été classé. Nous en avons discuté avec les habitants de l'impasse et nus sommes tous d'accord pour classer cette impasse comme voie communale.

Hors de la présence de Monsieur Fernand BERCHOUX, conseiller municipal et habitant de l'impasse de la Forest.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que « Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à la voirie communales d'utilité publique. ».

Tel est le cas pour le chemin de l'impasse de la Forest dont la commune a toujours entretenu depuis la construction des maisons qu'il dessert. La commune a également goudronnée cette voie à ses frais. Le chemin est entretenu par les agents communaux. Lors des épisodes de neige, le chasse-neige passe dans le chemin afin de rendre l'accès aux maisons ainsi que le salage par nos agents.

Monsieur le Maire informe que les riverains de cette impasse sont tous favorables à classer se chemin dans la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de classer l'Impasse de la Forest dans la voirie communale ;
- **DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se réfèrent à ce dossier.

Concernant les travaux derrière l'église, monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une dernière phase reste à faire concernant les travaux d'assainissement et de voirie dans le centre bourg. Ces derniers sont à effectuer au niveau de la petite rue de la Porchellerie et la petite rue des Futaines.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs devis :

 Entreprise BALMONT TP: devis pour un total de 97 866,80 € HT (soit pour la voirie: 54 360 € ht et pour l'assainissement: 43 506,80 € ht);

- Entreprise SADE : devis pour 35 158 € ht (seulement pour l'assainissement) ;

- Entreprise PONTILLE TP: 58050.05 € ht

- (soit pour la voirie : 35500.05 € ht et pour l'assainissement : 22 550 € ht) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PONTILLE TP pour les travaux de voirie et d'assainissement au niveau de la petite rue de la Porchellerie et la petite rue des Futaines ;

- DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal et assainissement pour l'année 2025 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le début du chantier pourrait être programmé pour mai-juin.

De plus, nous avons demandé un devis pour refaire la peinture de la classe de CM. Le devis s'élève à environ 4 500 euros. A voir au prochain conseil.

- QUESTIONS DIVERSES -

- ✓ **ECOLE**: Leititia BERNICAT donne lecture du compte-rendu du conseil de classe. L'école a eu la joie d'être sélectionné au programme 1 table -1 école pour recevoir une table de ping-pong pour l'école.
- ✓ **JARDIN PUBLIC Jeux**: La mairie de Notre Dame de Boisset nous a fait part de la vente de leurs jeux de plein air. Après avoir vu les jeux lors d'un rendez-vous, la commune a donc acheté un jeu de labyrinthe pour les 7-12 ans pour un budget de 600 euros. Pour rappel, le CME avait fait plusieurs fois la demande d'avoir un jeu pour les plus grands sur le jardin public.
- ✓ **CIMETIERE**: Nous devons faire l'acquisition cette année de nouvelles cases au columbarium. Nous avons fait faire un devis pour 7 cases pour un montant d'environ 8 000 euros.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 20 mars 2025

PV arrêté en date du jeudi 20 mars 2025

Secrétaire de séance, Mme Sandrine BLEIN

Th

Le Maire, M. Jean-Marc GIRA⊎D